



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 24 mai 2024
(Convocation du 16 mai 2024)

Aujourd'hui, le 24 mai 2024 à 14h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	8
• Voix	8
Présents	
• Nombre	5
• Voix	5
Pouvoirs	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés		
Pour		
• Nombre		5
• Voix		5
Contre		
• Nombre		0
• Voix		0
Abstention		
• Nombre		0
• Voix		0

Étaient présents :

Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. Charles Pelanne, M. Bernard Poublan

Étaient excusés :

Mme Dominique Degos, M. Thierry Carrère, M. Bernard Verdier

Secrétaire de séance : Mme Céline Salles, Vice-Présidente

Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



OBJET : Commande publique - Biodiversité - Marché n° 21037-1 "Prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de seuils sous gestion de l'Institution Adour sur le gave de Pau - Lot n° 1 seuil de Denguin" - Modification en cours d'exécution - Avenant n° 2

Exposé des motifs :

L'Institution Adour a notifié, le 1^{er} décembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement du seuil de Denguin sur le gave de Pau. La maîtrise d'œuvre retenue est l'entreprise ECOGEA.

L'enveloppe financière prévisionnelle (Efp) pour la réalisation des travaux d'aménagement du seuil de Denguin inscrite lors de la consultation des entreprises était de 1 190 000 € HT. C'est sur ce montant, et sur le taux de rémunération (Tr) de 4,40 % fixé dans le détail du prix global et forfaitaire, que le forfait provisoire de rémunération de 52 390 € HT a été calculé.

Toutefois, à l'issue de la phase d'élaboration du projet (PRO), le montant de cette enveloppe a été modifié pour correspondre à la réalité technique du projet. Le coût prévisionnel des travaux (C), tel qu'établi en phase PRO, est désormais de 1 360 227,27 € HT.

Conformément à l'article 2.1 du CCAP du marché n° 21037-1, le forfait définitif de rémunération (Fd) est le produit du taux de rémunération (Tr) par le montant du coût prévisionnel des travaux (C).

Il découle des éléments qui précèdent que le montant du forfait définitif de rémunération (Fd) pour ce marché est de 59 850,00 € HT soit 71 820,00 € TTC (augmentation de 7 460,00 € HT, soit 8 952,00 € TTC).

Conformément aux dispositions du CCAP de ce marché (art. « 2.1.2 - Forfait définitif de rémunération »), le projet d'avenant déterminant ce coût prévisionnel (C) et ce forfait définitif de rémunération (Fd) va être proposé, par ordre de service, à ECOGEA.

Ces modifications techniques et financières du marché doivent maintenant être formalisées par un avenant (n° 2) à ce marché ; le projet d'avenant est porté en annexe.

Vu le marché n° 21037-1 passé avec l'entreprise ECOGEA pour la prestation de « maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de seuils sous gestion de l'Institution Adour sur le gave de Pau - Lot n° 1 - seuil de Denguin »,

Vu les dispositions du CCAP (art. 2.1.2) de ce marché sur le forfait définitif de rémunération, Considérant le coût prévisionnel des travaux, tel qu'établi en phase « projet » (PRO), et l'augmentation de prix de prestation de maîtrise d'œuvre engendrée par ce coût prévisionnel des travaux,

Considérant le projet d'avenant déterminant ce coût prévisionnel (C) et ce forfait définitif de rémunération (Fd),

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux au stade PRO à hauteur de 1 360 227,27 € HT, soit 1 632 272,72 € TTC,
- d'approuver le forfait définitif de rémunération de ECOGEA pour la prestation de maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement du seuil de Denguin, pour un montant de 59 850,00 € HT soit 71 820,00 € TTC (augmentation de 7 460,00 € HT, soit 8 952,00 € TTC),



- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 au marché n°21037-1 avec ECOGEA, tel qu'annexé, et toute pièce nécessaire à cette fin, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 mai 2024 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Signé par : Paul CARRÈRE
Date : 28/05/2024
Qualité : Président Institution Ancien

Paul CARRÈRE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240524-240524H2039H1-DE



MARCHÉ n° 21037-1 - AVENANT n° 2

Prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de seuils sous gestion de l'Institution Adour sur le gave de Pau (64) - Lot 1 : Seuil de Denguin

Avenant n° 2 au marché n° 21037-1

en vertu de l'article L.2194-1 alinéa 1 du code de la commande publique



Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 46 18 70
Courriel : secretariat@institution-adour.fr

Représenté par Monsieur Paul CARRERE, président de l'Institution Adour, en vertu de la délibération de l'Institution Adour n°64/2021 en date du 22 septembre 2021.

Article 2 : Identification du titulaire du marché public

ECOGEA
352 avenue Roger Tissandié
31600 MURET
Tél : 05 62 20 98 24 - bruno.voegtler@ecogea.fr
Siret : 499 020 410 00027

Article 3 : Objet du marché public

Prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de seuils sous gestion de l'Institution Adour sur le gave de Pau (64) - Lot 1 : Seuil de Denguin

- Date de la notification du marché public : 1 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 54 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 52 390,00 €
 - Montant TTC : 62 868,00 €





Article 4 : Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant conformément à l'article L.2194-1 alinéa 1 du code de la commande publique

L'enveloppe financière prévisionnelle (Efp) pour la réalisation des travaux d'aménagement du seuil de Denguin inscrite lors de la consultation des entreprises était de 1 190 000 € HT. C'est sur ce montant, et sur le taux de rémunération (Tr) de 4,40 % fixé dans le détail du prix global et forfaitaire, que le forfait provisoire de rémunération de 52 390 € HT a été calculé.

Toutefois, à l'issue de la phase d'élaboration du projet (PRO), le montant de cette enveloppe a été modifié pour correspondre à la réalité technique du projet. Le coût prévisionnel des travaux (C), tel qu'établi en phase PRO, est désormais de 1 360 227,27 € HT.

Conformément à l'article 2.1 du CCAP du marché n°21037_1, le forfait définitif de rémunération (Fd) est le produit du taux de rémunération (Tr) par le montant du coût prévisionnel des travaux (C).

Il découle des éléments qui précèdent que le montant du forfait définitif de rémunération (Fd) pour ce marché est de 59 850,00 € HT soit 71 820,00 € TTC (augmentation de 7 460,00 € HT, soit 8 952,00 € TTC).

Incidence financière de l'avenant

L'avenant entraîne une augmentation du montant du marché public.

- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 52 390,00 €
 - Montant TTC : 62 868,00 €

- Montant de cet avenant :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 7 460,00 €
 - Montant TTC : 8 952,80 €

- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 59 850,00 €
 - Montant TTC : 71 820,00 €

Incidence de l'avenant sur la durée du marché

L'avenant n'a pas d'incidence sur la durée du marché public.

Récapitulatif des articles et pièces du marché modifiés

Toutes les pièces du marché demeurent inchangées.





Article 5 : Signature du titulaire du marché public

À _____, le

M.
ECOGEA

Projet





Article 6 : Signature du pouvoir adjudicateur

À Mont-de-Marsan, le

Paul CARRÈRE
Président de l'Institution Adour

Projet

